

## **Délibération n° BUR. – 25 – 9 juillet 2024 – Avis relatif à la signature d'un avenant n°1 à la convention nationale avec les chirurgiens-dentistes libéraux**

Par message du 4 juillet 2024, notifiée le même jour par courriel, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à faire connaître son intention de signer l'avenant n°1 à la convention nationale organisant les rapports entre l'Assurance maladie et les chirurgiens-dentistes libéraux, conclu entre l'UNCAM et les CDF, la FDSL ayant décidé de ne pas en être signataire.

Cet avenant, qui intervient un an après la signature de la convention, a pour objet principal de procéder à des ajustements sur la mise en œuvre du programme « Génération sans carie » au cœur de la convention conclue en juillet 2023 par l'ensemble des partenaires conventionnels dont l'UNOCAM<sup>1</sup>. Il prévoit notamment l'extension progressive de la cohorte et le délai de réalisation des soins consécutifs à l'examen bucco-dentaire (EBD).

L'UNOCAM, qui a participé à cette négociation<sup>2</sup>, estime qu'il était important de finaliser cet avenant n°1 afin de donner à chacun la visibilité nécessaire pour la bonne mise en œuvre du nouvel examen bucco-dentaire (EBD), tout en regrettant que le texte n'ait pas pu réunir l'ensemble des signataires de la convention. Elle rappelle que le programme de prévention « Génération sans carie » est co-porté et co-financé par les complémentaires santé et qu'une étape importante est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec le lancement du nouvel examen bucco-dentaire (EBD) sur lequel des travaux sont en cours par ailleurs.

L'UNOCAM note que l'avenant pose aussi quelques premières briques intéressantes pour améliorer la maîtrise des prescriptions d'antibiotiques dans le cadre de la lutte contre l'antibiorésistance, introduit la télé-expertise dans la pratique dentaire, fixe la rémunération de la régulation téléphonique dentaire dans le cadre des centres d'urgence et transpose dans la convention dentaire certaines dispositions de la convention médicale.

A cette l'occasion, l'UNOCAM appelle à poursuivre et à accélérer le travail engagé, sous l'égide de la CNAM avec l'ensemble des parties prenantes, dans un esprit de dialogue et de co-construction, pour être collectivement au rendez-vous du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ainsi tenir la promesse de faire émerger une première « Génération sans carie » et concrétiser le « virage » préventif au bénéfice des assurés.

**Dans le prolongement de sa signature de la convention conclue en juillet 2023, l'UNOCAM décide de signer l'avenant n°1 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes libéraux, confirmant ainsi le plein engagement des organismes complémentaires dans le programme « Génération sans carie » et sa mise en œuvre.**

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

---

<sup>1</sup> Délibération UNOCAM n° 28 du 21 juillet 2023 – Avis relatif à la signature de la nouvelle convention nationale des chirurgiens-dentistes libéraux.

<sup>2</sup> Délibération UNOCAM n°13 du 21 mai 2024 – ouverture d'une négociation en vue de la conclusion d'un avenant n°1 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes libéraux.